

N° 8-7

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 26 août 2020

AVIS ET PUBLICATION:

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS:
 - DIRECCTE Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-096 du **25 août 2020** portant délégation de signature à Madame Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne **D 3**

PREFECTURE DE LA MARNE

<u>Cabinet</u> p 7

p 16

- Arrêté préfectoral n° DPC-2020-20 du **26 août 2020** portant interdiction de la pratique de la pêche à l'aimant + son annexe

SERVICES DECONCENTRES

<u>Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)</u>

- Arrêté préfectoral du 21 août 2020 approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Vitry Habitat »

DIVERS

☑ <u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Grand Est</u>

- Arrêté n° 2020/54 du **24 août 2020** portant modification des compétences subdéléguées aux responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est



DS 2020-096

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Mme Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet

Le Préfet du département de la Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU:

- Le code des Relations entre le public et l'Administration;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Le décret du 15 Janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne;
- Le décret du 8 mars 2019 du Président de la République nommant Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de VITRY-LE-FRANCOIS;
- Le décret du 13 mars 2020 du Président de la République nommant Mme Valérie SAINTOYANT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne;
- La décision préfectorale du 20 février 2020 affectant à compter du 1^{et} mars 2020 M. Fabrice MAILLART,
 Attaché Principal d'administration de l'État au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjoint de la Directrice et
 Chef de bureau de la sécurité intérieure :
- La décision préfectorale du 21 août 2019 affectant Mme Noémie LINOSSI, Attachée d'administration de l'État au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure;
- la note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

1

ARRETE

- ARTICLE 1^{ar}: Délégation permanente est donnée à Mme Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :
 - * des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.
 - * des visites présidées des ERP de 1ère catégorie et des ERP classés sensibles, situés en dehors de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à Mme Valérie SAINTOYANT à l'effet de signer :

- Direction départementale des services d'incendie et de secours :
- * tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
- * arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurspompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
 - * notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - * avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
 - * création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- * les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;
 - Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :
 - * les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
 - les factures se rapportant aux actions de sécurité routière.
 - Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) ;
 - les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
 - * les factures se rapportant aux actions de prévention.
 - Budget de fonctionnement :
 - * les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes ;
 - 354 (hors titre 2 du ministère de l'Intérieur) ;
 - * 207 (plan départemental d'action et de sécurité routière) ;
 - * 161 (coordination des moyens de secours) ;
 - * 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) ;
 - * 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

- Missions départementales :

Délégation permanente est attribuée à Mme Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

- à la réglementation relative aux armes ;
- aux autorisations d'usage explosifs ;
- * à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- * aux palpations de sécurité.

ARTICLE 3: délégation de signature est également donnée à Mme Valérie SAINTOYANT, pour signer les décisions :

- a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domicillées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles;
- b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

ARTICLE 3 bis: En sa qualité de responsable du centre de coût, Mme Valérie SAINTOYANT est habilitée à signer tous actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations et la constatation du service fait des programmes et centres financiers suivants :

- En tant que chef de projet départemental MILDECA
- * Programme 129: 0129-CAVC-DP67
- Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD)
- * Programme 216: 0216-CIPD-DR67
- En tant que chef de projet départemental sécurité routière
- * Programme 207: 0207-DCAL-DT67, domaine fonctionnel 0207
- Au titre des appels à projet DILCRAH
- * Programme 129: 0129-CAAC-DDPR (action 10-01)
- Au titre de l'organisation d'exercices de sécurité civile
- * Programme 161: 0161-CSDM-CDGC (action 11-01)

En qualité de prescripteurs Chorus Formulaire au titre des programmes cités avant, sont habilités à l'effet de saisir et valider les demandes de subventions et d'achat et à constater le service fait dans l'outil CHORUS Formulaire les personnes suivantes :

- Programme 216 (0216-CIPD-DR67) : Mme Véronique KARKA-JOULIN, secrétaire administrative et Mme Marie-France BEFORT, adjointe administrative ;
- Programme 207 (0207-DCAL-DT67, domaine fonctionnel 0207): Mme Christine MOSSLER, secrétaire administrative et Mme Fanny LOUIS, secrétaire administrative;

ARTICLE 4: délégation est également consentie à Mme Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 5: en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à Mme Valérie SAINTOYANT à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SAINTOYANT, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Elisabeth MULLER, Sous-Préfète de Vitry-le-François , ou en son absence ou empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la MARNE ;

ARTICLE 7: pour les matières expressément prévues à l'article 4 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Valérie SAINTOYANT, Mme Elisabeth MULLER et M. Denis GAUDIN, la présente délégation sera exercée par M. Fabrice MAILLART, Chef de bureau de la sécurité intérieure, ou, en son absence ou empêchement par Mme Noémie LINOSSI, son Adjointe.

ARTICLE 8: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2020 - 071 du 30 mars 2020.

Châlons-en-Champagne, le 2 5 AOUT 2020

Le Préfet

Pierre N'GAHAN

4

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet



Le Cabinet du Préfet Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

N° DPC-2020- 8€

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A L'AIMANT

Le Préfet de la Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevaller de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L .542-1 et R.544-3 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.435-1 à L.435-4, R.435-2 à D.435-33 et R.435-34 ;

VU le Code Pénal;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1, portant sur les pouvoirs du représentant de l'État dans le département

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L,131-4 et suivants

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne;

CONSIDÉRANT le développement de la pratique de la pêche à l'aimant, aussi appelée pêche ferromagnétique, dans le département de la Marne depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT la forte concentration, dans la rivière Marne, le canal latéral à la Marne, la Suippe et d'autres cours d'eau du nord du département, de munitions non-explosées (obus, grenades...) datant des deux conflits mondiaux;

CONSIDÉRANT le risque non-négligeable, pour les personnes pratiquant la pêche à l'aimant, de remonter des munitions de ce type, confirmé par plusieurs incidents intervenus au cours des mois de juin et juillet 2020 dans le département de la Marne, et notamment sur les communes de Reims, Épernay, Anglure et Recy;

CONSIDÉRANT les risques de blessures graves ou de décès encourus par les pêcheurs à l'aimant, les personnes se trouvant à proximité, ou les personnes trouvant leurs découvertes de façon fortuite, du fait du potentiel caractère explosif, inflammable ou toxique des munitions pêchées;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la pêche à l'aimant, aussi appelée pêche ferromagnétique, est interdite dans tous les cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau de toutes les communes de l'arrondissement de Reims, ainsi que dans les communes des arrondissements de Châlons-en-Champagne, Épernay et Vitry-le-François citées dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 : Pour les communes non-concernées par l'article premier du présent arrêté, l'autorisation préalable prévue à l'article L. 542-1 du Code du Patrimoine demeure requise.

ARTICLE 3 : Sur le territoire des communes non-concernées par l'article premier du présent arrêté, les pêcheurs à l'aimant doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour évacuer, à leurs frais, les déchets qu'ils remontent.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le blais du site de téléprocédure <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de Cabinet du préfet de la Marne, les sous-préfets de Reims, Épernay et Vitry-le-François, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, les maires des communes du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera envoyée, pour information, aux maires concernés ainsi qu'à l'association des Maires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 2 6 AOUT 2020

Le Préfet,

Pierre M' SAHAN

Annexe	
rrondissement de Châlons-en-Champagne	Aigny
	Argers
	Aulnay-sur-Marne
_	Auve
_	Baconnes
	Belval-en-Argonne
	Berzieux
	Binarville
	Bouy
	Braux-Sainte-Cohière
	Braux-Saint-Remy
	Bussy-le-Château
	Cernay-en-Dormois
	Châlons-en-Champagne
	La Chapelle-Felcourt
	Les Charmontois
	Le Châtelier
	Châtrices
	Chaudefontaine
	Le Chemin
	La Cheppe
	Cheppes-la-Prairie
	Chepy
	Cherville
	Compertrix
	Condé-sur-Marne
	Contault
	Coolus
	Coupéville
	Courtémont
	Courtisols
	La Croix-en-Champagne
	Cuperly
	Dampierre-au-Temple
	Dampierre-le-Château
	Dampierre-sur-Moivre
	Dommartin-Dampierre
	Dommartin-sous-Hans
	Dommartin-Varimont
	Eclaires

	Ecury-sur-Coole	
	Elise-Daucourt	
	Epense	
	L'Epine	
	Fagnières	
	Florent-en-Argonne	
F	ontaine-en-Dormois	
	Francheville	
	Le Fresne	
	Givry-en-Argonne	
	Gizaucourt	
	es Grandes-Loges	
	Gratreuil	
	Hans	
	Herpont	
	Isse	
	Jâlons	
J	onchery-sur-Suippe	
	Juvigny	
	Laval-sur-Tourbe	
	Livry-Louvercy	
	Maffrécourt	
	Mairy-sur-Marne	
	Malmy	
	Marson	
	Massiges	
	Matougues	
Minaud	court-le-Mesnil-lès-Hurlus	
	Moiremont	
	Moivre	
	Moncetz-Longevas	
M	lourmelon-le-Grand	
	Mourmelon-le-Petit	
L	a Neuville-aux-Bois	
L	a Neuville-au-Pont	
	Noirlieu	
	Omey	
Pa	ssavant-en-Argonne	
	Pogny	
	Poix	
	Rapsécourt	

	Recy	
	Remicourt	
	Rouvroy-Ripont	
	Saint-Etienne-au-Temple	
	Saint-Germain-la-Ville	
	Saint-Gibrien	
	Saint-Hilaire-au-Temple	
	Saint-Hilaire-le-Grand	
	Saint-Jean-sur-Moivre	
	Saint-Jean-sur-Tourbe	
	Saint-Mard-sur-Auve	
	Saint-Mard-sur-le-Mont	
	Sainte-Marie-à-Py	
	Saint-Martin-aux-Champs	
	Saint-Martin-sur-le-Pré	
	Saint-Memmie	
	Sainte-Menehould	
	Saint-Remy-sur-Bussy	
	Saint-Thomas-en-Argonne	
	Sarry	
	Servon-Melzicourt	
	Sivry-Ante	
	Sogny-aux-Moulins	
	Somme-Bionne	
	Sommepy-Tahure	
	Somme-Suippe	
	Somme-Tourbe	
	Somme-Vesle	
	Somme-Yèvre	
	Souain-Perthes-lès-Hurlus	
-	Suippes	
	Tilloy-et-Bellay	
_	Togny-aux-Boeufs	
_	Vadenay	
	Valmy	
-	Verrières	
-	Vésigneul-sur-Marne	
-	La Veuve	
-	Le Vieil-Dampierre	1
-	Vienne-la-Ville	
	Vienne-le-Château	

	Villers-en-Argonne
	Ville-sur-Tourbe
	Virginy
	Vitry-la-Ville
	Voilemont
	Vraux
	Wargemoulin-Hurlus
Arrondissement d'Épernay	Ambonnay
	Athis
	Avenay-Val-d'Or
	Aÿ-Champagne
	Baslieux-sous-Châtillon
	Belval-sous-Châtillon
	Binson-et-Orquigny
	Boursault
	Bouzy
	Champillon
	Champlat-et-Boujacourt
	Champvoisy
	Châtillon-sur-Marne
	Chouilly
	Cormoyeux
	Courthiézy
	Cuchery
	Cumières
	Damery
	Dizy
	Dormans
	Epernay
	Fleury-la-Rivière
	Fontaine-sur-Ay
	Germaine
	Hautvillers
	Magenta
	Mardeuil
	Mareuil-le-Port
	Mutigny
	Nanteuil-la-Forêt
	La Neuville-aux-Larris
	OEuilly
	Oiry

	Passy-Grigny
	Plivot
	Reuil
	Romery
	Sainte-Gemme
	Saint-Imoges
	Tours-sur-Marne
	Troissy
	Val de Livre
	Vandières
	Venteuil
	Verneuil
	Villers-sous-Châtillon
	Vincelles
Arrondissement de Vitry-le-François	Ablancourt
	Alliancelles
	Ambrières
	Arrigny
	Aulnay-l'Aître
	Bassu
	Bassuet
	Bettancourt-la-Longue
	Bignicourt-sur-Marne
	Bignicourt-sur-Saulx
	Blacy
	Blaise-sous-Arzillières
	Blesme
	Brusson
	Le Buisson
	Bussy-le-Repos
	Changy
	Charmont
	La Chaussée-sur-Marne
	Cheminon
	Cloyes-sur-Marne
	Couvrot
	Dompremy
	Drouilly
	Ecriennes
	Etrepy
	Favresse

	Frignicourt	
	Glannes	
	Haussignémont	
	Hauteville	
	Heiltz-le-Hutier	
	Heiltz-le-Maurupt	
	Heiltz-l'Evêque	
	Huiron	
	Isle-sur-Marne	
	Jussecourt-Minecourt	
	Larzicourt	
	Lisse-en-Champagne	
	Loisy-sur-Marne	-
	Luxémont-et-Villotte	
	Marolles	
	Matignicourt-Goncourt	
	Maurupt-le-Montois	
	Merlaut	
	Moncetz-l'Abbaye	
	Norrois	
	Orconte	
	Outrepont	
	Pargny-sur-Saulx	
	Plichancourt	
	Ponthion	
	Possesse	
	Pringy	
	Reims-la-Brůlée	
	Saint-Amand-sur-Fion	
	Saint-Eulien	
	Saint-Jean-devant-Possesse	
	Saint-Lumier-en-Champagne	
	Saint-Lumier-la-Populeuse	
	Saint-Quentin-les-Marais	
	Saint-Vrain	
	Sapignicourt	
	Scrupt	
	Sermaize-les-Bains	
	Sogny-en-l'Angle	
	Songy	
	Soulanges	
-	-	

Thiéblemont-Farémont
Trois-Fontaines-l'Abbaye
Val-de-Vière
Vanault-le-Châtel
Vanault-les-Dames
Vauclerc
Vavray-le-Grand
Vavray-le-Petit
Vernancourt
Villers-le-Sec
Vitry-en-Perthois
Vitry-le-François
Vouillers
Vroil

SERVICES DECONCENTRES

DDT



Direction départementale des territoires

Le Préfet. Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Vitry Habitat»

Le Préfet de la Marne :

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 15 (composition et modification du capital social);

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte tenue le 11 juin 2020 par la société Vitry Habitat ;

Arrête

Article unique: est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation maximale de capital de 4 344 000 euros, comme évoquée au procès-verbal de l'assemblée générale mixte tenue le 11 juin 2020, annexé au présent arrêté, et entraînant la rédaction suivante des statuts :

 le capital social de la société est fixé à la somme de NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (9 771 840 €) composé de 250 560 actions nominatives de 39 euros chacune, entièrement libérées.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

2 1 AOUT 2020

Pour le Préfet, et par délégation, le secrétaire général

Denis GAUDIN

40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne Cedex Tel : 03 26 70 80 00

DIVERS

☑ <u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Grand Est</u>



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

ARRÊTÉ n° 2020/54 portant modification des compétences subdéléguées aux responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la Direccte Grand Est:

Vu l'arrêté n° 2020/28 du 15 avril 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes (compétences générales);

Vu l'arrêté n° 2020/07 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube (compétences générales) ;

Vu l'arrêté n° 2020/11 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (compétences générales);

Vu l'arrêté n° 2020/46 du 15 juin 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim (compétences générales) ;

Vu l'arrêté nº 2020/13 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne (compétences générales);

Vu l'arrêté nº 2020/21 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin (compétences générales);

Vu l'arrêté nº 2020/25 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges (compétences générales);

ARRÊTE:

Article 1er:

Dans les arrêtés suvisés nº 2020/28, 2020/07, 2020/11, 2020/46, 2020/13, 2020/21, et 2020/25, l'article 2 est supprimé.

Article 2:

Dans les arrêtés susvisés nº 2020/28, 2020/07, 2020/11, 2020/46, 2020/13, 2020/21 et 2020/25 :

- l'article 3 devient l'article 2
- l'article 4 devient l'article 3
- l'article 5 devient l'article 4.

Article 2:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin et des Vosges.

Strasbourg, le 24 août 2020

Isabelle NOTTER